

CM 006-09-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 03 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages sous la Présidence de Monsieur le Maire Joël Delrue.

Etaient présents : M. Delrue, Mme Reynaert, Mme Castain, Mme Alexandre, Mme Boché, M. Turbant, M. Fares, Mme Lemaitre, M. Fauquembergue.

Absents excusés : Mme Feret donne pouvoir à Mme Boché ; M. Gardon donne pouvoir à Reynaert ; M. Lemaire donne pouvoir à M. Delrue.

Absents : M. Fourrier, M. Vandermolen

Secrétaire de séance : Mme Boché

Début de la séance à 19 h 15 suivant l'ordre du jour.

01) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (ATSEM) ;

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire (ou Le Président) expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- La création à compter du 01 septembre 2018 d'un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans le grade d'agent spécialisé principal de 2 classe des écoles maternelles, contractuel à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de la démission de notre ATSEM titulaire au 31 août 2018.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de la possession du CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, et votent 12 voix pour.

02) Convention Léo Lagrange avenant N 3 ;

Léo Lagrange a rédigé à la Commune une prolongation d'avenant sur la base de l'année établie à hauteur de 9 181.66 €uros TTC pour la période du 01 septembre 2018 au 31 décembre 2018.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, votent 12 voix pour.

03) Questions et informations diverses.

Formation d'un groupe de travail pour l'organisation de l'accueil de loisirs 2019 dont les membres seront : Mme Castain, Mme Lemaitre, Mme Boché, M. Delrue.

L'ordre du jour, étant épuisé.

Fin de séance à 20 h 45